REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N° 8482/2008
Portant habilitation de journaux à publier des annonces légales
et fixant les normes de publication.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales;
- Vu le décret n°2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2007-926 du 20 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2007-210 du 6 mars 2007 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation générale de son ministère;

A R R E T E :

Article premier. Outre le Journal officiel, sont habilités à recevoir et publier des annonces légales, les journaux suivants:

- L'Express de Madagascar;
- La Gazette de la Grande Ile;
- Madagascar Tribune;
- Midi Madagascar;
- Les Nouvelles;
- Le Quotidien.

Article 2. Tout autre quotidien national d'information générale paraissant à l'échelle nationale depuis plus de six mois à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté est habilité à recevoir et publier des annonces légales sous les conditions suivantes :

- Justifier d'un tirage journalier de dix mille exemplaires au moins;
- Faire paraître les insertions concernées dans deux au moins des langues officielles en vigueur à Madagascar.

Article 3. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Antananarivo, le 14 avril 2008

Bakolalao RAMANANDRAIBE
RANAIVOHARIVONY